

Règlement semi-marathon de la Métropole du Grand Nancy

Dimanche 29 mars 2026

Art 1 : La 19^{ème} édition de la Métropole du Grand Nancy est organisée par le Nancy Athlétisme Métropole.

Art 2 : Le parcours de 21,1 km est conforme au règlement international WA et FFA, il dispose d'un label Argent FFA qualificatif et classant.

Art 3 : L'épreuve du semi-marathon est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant **avec une jauge maximum de 7 500 participants**

Art 4 : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police individuelle « Accident ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence 2025/2026. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement (article L 321-4 du code du sport). Toutes les personnes inscrites doivent avoir pris connaissance de ce règlement.

Art 5 : Pour pouvoir participer à la course les participants licenciés ou non-licenciés doivent présenter à leur inscription un des documents suivants :

- une photocopie de la licence (en cours de validité) FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprises, Athlé Running ou d'un Pass « j'aime courir ».
- un PPS (Pass Prévention Santé) : <https://pps.athle.fr>

Attention aucune inscription ne sera validée sans la présentation d'un de ces deux documents

Art 6 : Le retrait des dossards se fera uniquement le vendredi 27 mars de 13h30 à 18h30 et le samedi 28 mars de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 à l'Hôtel de ville de Nancy, (salle Chepfer, entrée rue Pierre Fourier) aucun dossard ne sera distribué le jour de la course sauf exceptionnellement avec accord préalable de l'organisation.

Art 7 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Aucun suiveur n'est autorisé, sous peine de disqualification de l'athlète.

Art 8 : Sécurité : À la suite des dispositions du plan Vigipirate renforcé, les participants ne pourront pas courir avec un sac à dos hormis un camelbak, un contrôle sera effectué à l'entrée des différents sas.

Art 9 : Consigne : un stand consigne est prévu à l'Hôtel de ville de Nancy (salle Chepfer). Dépôt et retrait sur présentation du dossard. Les douches seront disponibles au gymnase Maurice Jacquet dans le Parc de la Pépinière.

Art 10 : Récompenses aux podiums du classement scratch hommes et femmes ainsi qu'aux vainqueurs de chaque catégorie homme et femme du semi-marathon (de junior à master 9)

2 grilles de primes d'arrivée sont prévues : une grille homme (1 à 10) et une grille femme (1 à 10) toutes catégories confondues pour le classement scratch, ainsi que 2 grilles homme et femme (1 à 5) uniquement pour les athlètes licenciés FFA dans un club lorrain pour la saison en cours (N° de licence et nom du club sur les engagements)

Art 11 : Présence obligatoire des concurrents pour le tirage au sort des lots prévu à l'issue de la remise des récompenses.

Art 12 : Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas d'annulation de l'épreuve sur requête de l'autorité administrative, les frais d'engagements seront remboursés à la hauteur de 13 euros.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, toute personne rétrocédant son dossard à un tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu et provoqué pendant la course par cette dernière et cette tierce personne sera disqualifiée.

Art 13 : Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre dont le pouvoir est sans appel. Il est assisté de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5km, ainsi qu'à l'arrivée. Les concurrents disposeront d'un **temps maximum autorisé de 2h40** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, **les commissaires de courses seront en mesure d'éliminer les concurrents hors délai.**

Art 14 : Athlètes Handisport : l'accès aux épreuves est autorisé aux athlètes Handisport à la condition que ceux-ci puissent effectuer l'épreuve sans gêne, ni risque particulier pour eux-mêmes ou pour les autres concurrents. Il ne fera pas l'objet d'un classement distinct.

Art 15 ; Droit à l'image : de par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur, ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Art 16 : Les inscriptions du samedi au retrait des dossards seront majorées de **3 €** et **aucune inscription ne se fera le jour de la course.**

Art 17 : Horaires de départ et droit d'engagement

Départ 9h30

Tarif : 25 €

Tarif : 23 € uniquement pour les licenciés FFA

Maillot technique et médaille offerts à chaque participant.